

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Patrick RINAUDO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Patrick GASPARINI.

ETAIENT REPRESENTES : Odile TRUC par Patrick RINAUDO ; Pauline GHENO par Danielle MITELLMAN et Bruno GOETHALS par Patrick GASPARINI

ETAIT ABSENT EXCUSE : Le Maire.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Guy MARTIN, Chef de Cabinet
Manon AUBIER, Chargée de Communication

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 6 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2020.
1. Vote des taxes, redevances et droits divers des services communaux pour 2021.
2. Budget annexe parkings : vote des tarifs pour 2021.
3. Budget annexe caveaux : vote des tarifs pour 2021.
4. Exécution du budget avant son vote, budget principal de la commune.
5. Exécution du budget avant son vote, budget annexe assainissement.
6. Exécution du budget avant son vote, budget annexe énergie photovoltaïque.
7. Exécution du budget avant son vote, budget annexe parkings.
8. Amortissement d'une subvention d'équipement en nature.

9. Rénovation énergétique et mise en conformité aux règles d'accessibilité du groupe scolaire Gérard Philipe : demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
10. Conservatoire du Littoral : demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration et valorisation du phare de Camarat en vue de son ouverture au public.
11. Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. Demande de subvention à la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.
12. Acte d'engagement dans la démarche relative à la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.
13. Accueil de loisirs sans hébergement, pause méridienne et garderie périscolaire : fixation des dates d'ouverture et dates butoirs d'inscription 2021.
14. Mise en place du portail famille : modification des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, du Club Ados et de la Garderie Périscolaire.
15. Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « l'île bleue ».
16. Remplacement d'une infirmière pour la crèche : autorisation de signer la convention de prestation de service.
17. Transfert de gestion d'une partie de domaine public maritime en nature de parking, voirie et bâti dans le secteur Patch - Approbation de la convention de transfert.
18. Adhésion de la commune de Cogolin au Syndicat des communes du littoral Varois.
19. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achat Divers : adhésion de la commune de Sanary-Sur-Mer.
20. Création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2021.
21. Approbation de la convention avec le Préfet pour le logement des travailleurs saisonniers.
22. Information au conseil municipal – Rapports d'activités 2019 :
 - SYMIELEC VAR,
 - Syndicat des communes du littoral Varois,
 - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport annuel d'activité 2019,
 - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
 - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
 - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport annuel d'activité 2019 Déchets Ménagers.
23. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Patrick RINAUDO, 1^{er} adjoint au maire ouvre la séance à 18 h 15. Il excuse le maire qui est souffrant

Il explique qu'en dépit des mesures liées au couvre-feu, le conseil municipal peut se réunir au-delà de 20 h car la séance est assimilée à une réunion de travail et bénéficie des dispositions dérogatoires. Concernant le public, il devra quitter la salle avant 20 heures afin de respecter le couvre-feu.

Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020.

Le procès-verbal a été adopté à la majorité 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI).

Patrick GASPARINI prend la parole au nom de Bruno GOETHALS, au sujet de l'article 12 du règlement intérieur du conseil municipal, concernant l'enregistrement des débats en conseil municipal, il était prévu que le maire lui fasse suivre un courrier en réponse à la question posée lors de la précédente séance. Il indique ne pas avoir eu de retour à ce sujet.

Patrick RINAUDO fournit au nom du maire la réponse aux deux questions posées à la séance du 21 octobre dernier concernant l'enregistrement des débats et les commissions municipales :

1) LES CONSEILLERS MUNICIPAUX PEUVENT ENREGISTRER LES DEBATS ET LES DIFFUSER SUR UN SITE INTERNET

REPONSE : Les enregistrements des séances, par divers procédés audiovisuels, sont autorisés mais le maire peut s'y opposer **dès lors que cet enregistrement serait de nature à nuire au bon déroulement de la séance du conseil municipal (Art 12 du RI).**

En effet, l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Ce principe fonde ainsi le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats et à les diffuser, éventuellement sur internet.

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques de l'assemblée délibérante. Toutefois, si le droit à l'image d'un élu ne peut être opposé à un tiers, tel n'est pas le cas de celui des autres personnels municipaux assistant aux séances publiques.

2) TOUTE AFFAIRE SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL, DOIT-ELLE ETRE PREALABLEMENT ETUDIEE ET DEBATTUE EN COMMISSION MUNICIPALE

REPONSE : Les seules commissions municipales obligatoires, par détermination de la loi, sont :

- La commission d'appel d'offre
- La commission de révision des listes électorales
- La commission communale des impôts directs (CCID)

Toutes les autres commissions sont non obligatoires donc, facultatives. Elles sont créées à la discrétion du conseil municipal, sur proposition du Maire (article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales)

Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions (Art.24 du RI du conseil municipal)

Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

***Fonctionnement :** Chaque commission se réunit sur convocation de son président et autant que de besoin. Il n'y a donc pas de périodicité ni de nombre minimum de réunions annuelles. Sauf si le règlement intérieur du conseil le prévoit.*

A Ramatuelle, les commissions municipales étudient la plupart des dossiers importants.

Il n'y a pas d'examen obligatoire systématique parce que l'effectif réduit du conseil municipal permet à chacun de s'exprimer en séance publique, ce qui devient plus difficile au-dessus d'un certain effectif d'élus (où la fonction des commissions devient donc de ce fait obligatoire)

Patrick GASPARINI soulève au nom de Bruno GOETHALS une autre question au sujet de l'ordre des questions orales posées lors du conseil municipal du 21 octobre dernier. D'après lui, la question 10 aurait dû être avant les questions 3 et 9. Pour lui la délibération 10 est entachée d'irrégularité, parce que l'on s'oppose au transfert de la compétence du PLU après avoir constitué une commission de révision et après qu'un accord cadre a été passé.

Patrick RINAUDO observe qu'il n'y a pas de lien entre la motion d'opposition au transfert du PLU et le fait de constituer une commission pour la révision du PLU.

Patrick GASPARINI intervient en son nom, concernant la question écrite posée par Bruno GOETHALS au dernier conseil, il ne comprend pas pourquoi il est associé à la fin de la réponse du maire concernant « le club 55 », et remarque que « cela fait trois fois » qu'il est mis en cause personnellement ; il ne comprend pas pourquoi il apparaît dans la réponse posée par Bruno GOETHALS. Il précise ne pas s'occuper « de la vie privée des gens », il estime que les propos à son égard sont « diffamatoires ».

Il affirme qu'il « agira au cas par cas » (si les élus de la majorité venaient à recommencer à l'attaquer personnellement) et conclut "ce n'est pas une menace (...) mais j'agirai au cas par cas" répète-t-il.

Patrick RINAUDO observe que ce n'est pas une menace mais que cela y ressemble beaucoup.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT quitte la salle, elle ne participe pas au débat et au vote de la délibération n°139/2020

I. VOTE DES TAXES REDEVANCES ET DROITS DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2021.

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal d'augmenter les divers tarifs communaux pour l'année 2021 de 1% conformément à l'indice des prix à la consommation sauf pour les photocopies (tarif réglementé), et les loyers communaux (indice des prix).

- Marché hebdomadaire :	1 %
- Taxi :	1 %

- Restaurants et commerces :	1 %
- Autres commerces d'été :	1 %
- Photocopies :	Idem tarif 2020
- Photocopies PLU	1 %
- Restaurant scolaire	1 %
- Cimetière	1 %
- Jardins familiaux	1 %
- Salle espace culturel :	1 % (gratuité pour les associations locales)
- Régisseur :	1 % (gratuité pour les associations locales)
- Théâtre de verdure :	1 % (gratuité pour les associations locales)
- Loyers logements locatifs	0,46 %

Patrick GASPARINI intervient concernant la redevance du « Tonneau » qui est pluriannuelle sur 6 ans de 2020 à 2026, il y a une redevance de part fixe comme les établissements de plage qui sont sur le Domaine Public Maritime et le Domaine Public Communal et une redevance variable, il souhaite savoir pourquoi ?

Jean-Pierre FRESIA explique que c'est une volonté de la commune de fixer une part fixe et une part variable, comme pour les établissements du quartier de Pampelonne qui se trouvent eux-aussi sur le Domaine Public Communal ou le Domaine Public Maritime.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, revient dans la salle

II. BUDGET ANNEXE PARKINGS : VOTE DES TARIFS POUR 2021

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs du budget annexe parkings pour l'année 2021.

MAIRIE DE RAMATUELLE	2020	PROPOSITION 2021		VOTE 2021
		H.T	TTC (TVA 20%)	H.T
PARKINGS				
Parkings municipaux	3,75	3,75	4,50	3.75
Abonnement carnet 10 tickets	29,17	29,17	35,00	29.17
Camping-cars par jour ou nuit				
Saison Haute mi-mars au 31 octobre	8,33	8,33	10,00	8.33
Saison basse 1er novembre à mi-mars	5,00	5,00	6,00	5.00

Place de stationnement réservée située sur les parking municipaux - x place x 120 jours (le client devant s'acquitter du droit d'entrée du parking)	2,08	2,08	2,50	2.08
Tarif saisonnier établissement de plage pour la saison (limité aux capacités du parking)	175,00	175,00	210,00	175.00
Tarif saisonnier VTC et taxis - par véhicule pour l'année	250,00	250,00	300,00	250.00
Navette des hôtels	afin de permettre aux hôtels de la presqu'île de déposer et rechercher leurs clients dans les établissements de plage, les navettes "floquées" du nom d'un hôtel bénéficient d'un accès libre et gratuit aux parking publics,			
Livraison des établissements de plage	Accès libre et gratuit aux parkings publics de Patch, Tahiti et Tamaris toute la journée,			
Exploitants de plage	Chaque exploitant de plage peut garer à proximité immédiate de son bâtiment un véhicule quatre roues floqué au nom de son établissement et un deux roues utiles et nécessaires à l'exploitation. Au-delà, le véhicule personnel de l'exploitant bénéficie d'un accès libre et gratuit au parking municipal qui dessert son établissement. L'ensemble de ces véhicules devront afficher le macaron délivré par la mairie.			

Patrick GASPARINI intervient concernant les places de parking réservées situées sur les parkings municipaux, « le client devant s'acquitter des droits du parking », s'il a bien compris, observe-t-il, ce sont des places de parking communales que l'on sous-loue à des privés qui n'ont pas été choisis dans le cadre d'un appel à candidature mais exploitent le domaine public communal.

Patrick GASPARINI exprime un doute sur la légalité de cette mise à disposition.

Patrick RINAUDO indique qu'une question similaire a déjà été posée par l'opposition en particulier concernant le secteur de Gros Vallat et qu'une réponse a été apportée.

Jean-Pierre FRESIA précise que les places réservées sont attribuées aux concessionnaires du service public de plage qui ont exprimé un besoin en ce sens. C'est ce que déplore Patrick GASPARINI.

La proposition est adoptée par 16 POUR 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI).

III. BUDGET ANNEXE CAVEAUX : VOTE DES TARIFS POUR 2021.

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs du budget annexe caveaux de 1% pour l'année 2021 comme suit.

MAIRIE DE RAMATUELLE	VOTE 2020	PROPOSITION 2021	VOTE 2021
CIMETIERE - CONCESSION			
CAVEAUX			
Caveau 3 places : maçonnerie	2 974	3 004	3 004
Caveau 4 places : maçonnerie - N 3	3 436	3 470	3 470
Caveau 6 places : maçonnerie	4 365	4 409	4 409
COLOMBARIUM			
Case : maçonnerie	309	312	312

A ces tarifs, il convient d'ajouter la TVA en vigueur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV. EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2020) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2021 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2021 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2020 (BP + DM + Virement de crédits)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2021	%
Ch 20	Immobilisations incorporelles	160 100,00 €	40 025,00 €	25,00%
Ch 21	Immobilisations corporelles	1 503 566,78 €	375 891,70 €	25,00%
Ch 041	Opérations patrimoniales	3 052 721,00 €	763 180,25 €	25,00%
Opération 35	Programme voirie et réseaux	350 000,00 €	87 500,00 €	25,00%
Opération 51	AD'AP	18 320,00 €	4 580,00 €	25,00%
Opération 53	Rénovation groupe scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €	25,00%
Opération 56	Aménagement plage de pameplonne	1 617 300,00 €	404 325,00 €	25,00%
Opération 58	Aménagement parkings pampelonne	860 000,00 €	215 000,00 €	25,00%
Opération 59	Redynamisation du village	47 760,00 €	11 940,00 €	25,00%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V. EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2020) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2021 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2021 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2020 (BP)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2021	%
Opération 12	Assainissement	475 847,94 €	118 961,99 €	25,00%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI. EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2020) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2021 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2021 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2020 (BP)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2021	%
Chapitre 21	Installation à caractères spécifiques	47 080,00 €	11 770,00 €	25,00%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII. EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE PARKINGS.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que, vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2020) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2021 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2021 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2020 (BP)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2021	%
Chapitre 20	Concessions et droits assimilés	201,35 €	50,34 €	25,00%
Chapitre 21	Installation à caractères spécifiques	13 828,00 €	3 457,00 €	25,00%
Chapitre 23	Immobilisations en cours	70 000,00 €	17 500,00 €	25,00%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération 35/19 en date du 12 mars 2019 acceptant la vente à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée AI 119 au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, en vue de poursuivre le travail de remise en culture des terres en friche,

Vu l'établissement d'un acte notarié reçu par Maître Troadec en date du 27 janvier 2020 qui acte la vente,

Considérant que ce type d'opérations est assimilé à une subvention d'équipement en nature car le fait de céder le bien à l'euro symbolique ne signifie pas que le bien remis n'a aucune valeur,

Considérant que ce bien était inscrit à l'inventaire de la commune pour une valeur de 11 480€,

Considérant que les subventions d'équipement en nature accordées à des personnes publiques doivent être amorties,

Elle propose à l'assemblée délibérante d'amortir cette somme à l'article budgétaire 2804412 sur une durée de 1 an, de la manière suivante : 2021 : 11 480 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX. RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE GERARD PHILIPPE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la municipalité a décidé de s'engager dans une démarche de rénovation énergétique et de répondre dans le même temps à ses obligations en matière d'accessibilité du groupe scolaire Gérard Philippe.

L'enjeu de cette rénovation est de s'inscrire dans le cadre de la transition énergétique : abandonner les combustibles fossiles, choisir une énergie propre recourant principalement à des ressources renouvelables en s'appuyant sur une réduction des consommations tout en assurant le confort des enfants et des enseignants.

Ces travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité aux règles d'accessibilité ont fait l'objet d'un audit énergétique et d'un diagnostic d'accessibilité. Ils se dérouleront en trois tranches de 2021 à 2023, comme suit :

1^{ère} tranche : amélioration des performances énergétiques du bâti ; les menuiseries simples vitrages seront remplacées par des doubles vitrages ; l'isolation de la toiture terrasse sera améliorée. Le montant des travaux de cette phase est estimé à 154 000 € H.T.

2^{ème} tranche : raccordement du groupe scolaire à la chaufferie fonctionnant au bois déchiqueté ; amélioration du confort de la qualité de l'air par l'installation d'un VMC et amélioration de l'éclairage (éclairage basse consommation). Le montant des travaux de cette 2^{ème} phase est estimé à 220 000 € H.T.

3^{ème} tranche : mise en conformité d'accessibilité. Le montant des travaux de cette phase est estimé à 198 000 € H.T.

Le montant total des travaux est estimé à 572 000 € H.T.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre des « Grandes priorités thématiques d'investissement » fixées par le Gouvernement. Parmi elles, sont éligibles la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat une subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL pour cette opération de rénovation énergétique et de mise en conformité aux règles d'accessibilité du groupe scolaire Gérard Philipe.

Benjamin COURTIN précise que le montant maximal qui peut être demandé s'élève à 80 % des dépenses d'investissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X. CONSERVATOIRE DU LITTORAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PHARE DE CAMARAT EN VUE DE SON OUVERTURE AU PUBLIC

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que le Conservatoire du Littoral est propriétaire du site de Cap CAMARAT.

Des travaux de restauration et de valorisation du phare, seront entrepris, sur ce site en vue de son ouverture au public.

Ce projet de restauration répond à l'objectif de réaliser des travaux de mise aux normes pour l'accueil du public (mise aux normes électrique, incendie, assainissement...). Par ailleurs, certains travaux de modifications intérieurs seront également effectués : sols des salles intérieures (hormis la mosaïque conservée en l'état) et certaines menuiseries.

Le partitionnement des pièces du socle du phare sera également revu pour la mise en place d'une exposition. Cette exposition aura pour objectif de valoriser le patrimoine historique du site

Les visites du phare se feront sous forme de visites guidées sur réservation, organisées par l'office de tourisme et de la culture de Ramatuelle.

Le coût de cette opération est estimé à 251 600 € HT. Le Conservatoire du Littoral sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 60 000 €.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder une première subvention de 20 000 € pour la réalisation de ces travaux de restauration et de valorisation du phare de Camarat en vue de son ouverture au public.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**XI. SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PROVENCE – ALPES –
COTE D'AZUR AU TITRE DU FONDS REGIONAL
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis un certain nombre d'années, la commune a entrepris d'élaborer un programme d'aménagement, de protection et de mise en valeur du site de Pampelonne.

L'opération concerne un des quelque pôle mondial de tourisme dont dispose la France, et un espace naturel du littoral dont le caractère remarquable a non seulement été reconnu par le Conseil d'Etat, par le réseau Natura 2000 (sur sa partie maritime) mais aussi par de multiples équipes scientifiques françaises ou européennes.

Suivant les principes de la Gestion intégrée des zones côtières, ce programme s'est concrétisé par l'approbation du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne en 2015, et l'attribution de la concession de plage par l'Etat à la commune en avril 2017, documents qui doivent permettre de concilier la protection du milieu dunaire et la poursuite de l'économie balnéaire.

Le contenu du projet est porteur d'innovations dans de multiples domaines en lien avec les priorités actuelles du développement durable : sauvegarde de la biodiversité, transition énergétique et adaptation de l'économie au dérèglement climatique. Ce caractère innovant tient parfois à l'échelle du site à traiter et à la complexité des enjeux auxquels le projet doit apporter des réponses.

Les travaux d'investissement, objet de cette demande de subvention concernent la 1ère phase relative aux travaux d'aménagements (désamiantage et démolition des bâtiments et éradication des espèces invasives de la dune).

Le montant total des travaux de cette phase s'élève à 2 086 800 euros HT.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'un montant de 200 000 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**XII. ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE RELATIVE A LA
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016 – 2019, la Caisse d'Allocations Familiales contribuait au financement d'une mission de coordination du dispositif CEJ portée par la collectivité.

La réforme des financements bonifiés a été mise en œuvre par les Caisses d'Allocations Familiales, dès le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît. Néanmoins, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire (Convention Territoriale Globale).

Une mission de coordination et d'animation du projet de territoire est nécessaire.

C'est pourquoi, la caisse maintient le niveau de financement sur les exercices 2020 et 2021, dans la mesure où les collectivités engagées dans la démarche de Convention territoriale globale, font évoluer les missions vers une coordination du projet de territoire.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le CTG peut couvrir en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence et au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var et la commune souhaitent s'engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Aussi, afin de ne pas pénaliser financièrement la collectivité et maintenir la dynamique partenariale sur le territoire, il est proposé de conclure un acte d'engagement préalable à la mise en œuvre de la démarche CTG.

Les actions mises en place au niveau local pour répondre à des besoins repérés sont les suivantes :

- Service Petite Enfance :
 - o Maintien des périodes d'ouvertures du Multi-accueil, et pérennisation de la Prestation de Service Unique, du taux d'occupation supérieur à 70%.
 - o Pérennisation des missions du Multi-accueil.
 - o Mise en place de projets éducatifs et sociaux favorisant le regroupement social des familles de la commune/des communes environnantes par le biais de l'établissement.
 - o Pérennisation d'une veille sur la liste des assistantes maternelles du Golfe de Saint Tropez.

- Service Enfance-Jeunesse
 - o Pérennisation du financement de 2 formations BAFA par an
 - o Pérennisation des 2 séjours de vacances : 1 l'hiver au ski et 1 l'été
 - o Maintien des périodes d'ouverture et du nombre d'inscriptions à l'ALSH

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir les conditions pré-requises à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2021

Il propose au conseil municipal de :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement dans la démarche Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions de partenariat liées à sa mise en œuvre.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, PAUSE MERIDIENNE ET GARDERIE PERISCOLAIRE : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DATES BUTOIRS D'INSCRIPTION 2021.

Bruno CAIETTI, rapporteur, propose à l'assemblée :

- D'ouvrir l'accueil de loisirs sans hébergement, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15, lors des vacances scolaires 2021 suivantes :

- * Vacances d'hiver : du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021
- * Vacances de printemps : du mardi 26 avril au vendredi 7 mai 2021
- * Vacances d'été : du mercredi 7 juillet au mercredi 1^{er} septembre 2021
- * Vacances d'automne : du lundi 18 octobre au vendredi 29 octobre 2021

- De fixer les dates butoirs d'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement lors des vacances scolaires comme suit :

- * Vacances d'hiver : le vendredi 29 janvier 2021
- * Vacances de printemps : le vendredi 2 avril 2021
- * Vacances d'été : le vendredi 4 juin 2021
- * Vacances d'automne : le vendredi 1^{er} octobre 2021

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV. MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DU CLUB ADOS ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que la mise place du Portail famille au sein du Pôle enfance-jeunesse a nécessité la modification des règlements de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), du Club Ados et de la Garderie Périscolaire lors de la séance du 28 juillet 2020.

Pour mémoire, ce portail permet :

- La réalisation du dossier unique d'inscription qui sera dorénavant envoyé et révisé une fois par an, par voie dématérialisée ;
- L'inscription aux activités (mercredis loisirs, ALSH vacances, garderies) via le Portail Famille, dans le respect des délais d'inscription ;
- La facturation unique à postériori qui englobera l'ensemble des activités mensuelles auxquelles l'enfant a participé (ALSH, garderie périscolaire) et que les parents pourront régler en ligne (virement bancaire) via le Portail Famille ».

Au fur et à mesure de la mise en place des fonctionnalités du portail famille, les règlements intérieurs doivent évoluer.

Il propose au conseil municipal d'adapter les règlements intérieurs du Service Enfance-Jeunesse (ALSH, Club Ados et garderie périscolaire) à la mise en service du portail famille.

Ainsi, deux points seront précisés dans ces règlements :

- Un retard de paiement des factures engendrera le blocage des réservations pour les familles sur le portail
- Chaque nouveau quotient familial fourni par les familles sera pris en compte sur la facture du mois suivant

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « L'ILE BLEUE »

Léonie VILLEMEN, rapporteur, expose à l'assemblée que la mise place du Portail famille au sein du Pôle petite enfance a nécessité la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif « l'île bleue ».

Pour mémoire, ce portail permet :

- La facturation unique à postériori que les parents peuvent régler en ligne.
- De transmettre les informations concernant l'enfant, les demandes de changement d'accueil et les documents administratifs nécessaires à l'accueil.
- Le pointage direct des arrivées et départ des enfants.
- D'éditer les statistiques CAF et document liés à la Prestation de service unique délivré par ce partenaire financier.

Au fur et à mesure de la mise en place des fonctionnalités du portail famille, le règlement de fonctionnement du multi accueil doit évoluer.

Par ailleurs, lors de la visite de l'établissement, le Pôle Promotion de la Santé et de la Protection Maternelle et Infantile, a souhaité que soit précisé au règlement de fonctionnement les mesures exceptionnelles liées à la COVID 19.

Elle propose au conseil municipal de préciser ces mesures dans le règlement de fonctionnement, comme suit :

• CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS :

- Toutes demandes de modification d'accueil prévues initialement au contrat devront être formulées par écrit à la Directrice sur la messagerie du portail famille.
- En cas de crise sanitaire (COVID) les familles ne peuvent plus rentrer dans l'établissement, sauf lors des temps d'adaptation. Elles doivent respecter les gestes barrières, lavage des mains obligatoire, et port du masque. C'est donc l'équipe qui recueille et note les transmissions lors de l'arrivée de l'enfant.
- Un planning prévisionnel de congés, sera demandé dans le dossier d'admission. Les congés ne sont pas décomptés en avance, mais au réel chaque mois. Seul un maximum de 8 semaines de congés sur l'année peut être pris et un minimum de 2 semaines. Un prorata est calculé si le contrat est inférieur à 12 mois.
- En cas de changement de congés, les familles doivent prévenir la Directrice au minimum un mois à l'avance via le portail famille.

• LA SANTE DE L'ENFANT : Précisions sanitaires liées à la COVID-19

- Les symptômes évocateurs de la COVID-19
- La période d'isolement

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVI. REMPLACEMENT D'UNE INFIRMIERE POUR LA CRECHE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Léonie VILLEMEN, rapporteur, expose à l'assemblée que La crèche « l'île bleue » d'une capacité de 25 enfants, veille à la santé, à la sécurité, au bien-être, au développement des enfants et concoure également à l'intégration des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique. Cette structure apporte ainsi une aide aux parents leur permettant de

concilier vie professionnelle et familiale. De même, dans le respect de l'autorité parentale, elle contribue à l'éducation des enfants.

Le Code de la Santé Publique (Articles R 2324-35 et 2324-40-1) prévoit que les établissements et services d'une capacité supérieure à 21 places s'assurent le concours régulier d'une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants. L'intervention hebdomadaire est fixée à 10 heures.

Amandine CLAURE, qui remplit actuellement les missions d'infirmière au sein du Multi Accueil est placée en congé maternité puis en congé parental et sera absente du 19/10/2020 au 31/08/2021.

Aussi, il est nécessaire de la remplacer le temps de son absence. Nora OUARI, infirmière libérale effectuera ce remplacement pour une période de 10 mois, à compter du 19 octobre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

La mission principale de l'infirmière sera d'apporter son concours à la directrice de la crèche pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants. Aussi, elle veillera en collaboration avec l'équipe à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins, à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière. Le cas échéant, elle veillera aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.

Elle propose d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de service avec Nora OUARI, infirmière libérale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII TRANSFERT DE GESTION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC MARITIME EN NATURE DE PARKING, VOIRIE ET BATI DANS LE SECTEUR PATCH – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

Jean-Pierre FRESIA rapporteur, expose à l'assemblée que, par délibération du conseil municipal du 25 février 2020, la commune a sollicité auprès du préfet le transfert de gestion de la partie de domaine public maritime située dans le secteur du boulevard Patch qui, d'un commun accord avec l'Etat, n'a pas été intégrée à la concession de plage naturelle de Pampelonne en raison de sa consistance : parking, voirie et bâti.

Les modalités du transfert de gestion sont précisées par le projet de convention transmis par les services de l'Etat.

Ce projet prévoit notamment :

- Un plan délimitant la partie de domaine public maritime concernée par le transfert pour une superficie de 10 582 mètres carrés ;
- Une durée de dix ans à compter de la signature de la convention par le préfet ;
- La possibilité de réaliser des travaux, en l'occurrence ceux prévus par le permis d'aménagement qui a déjà reçu l'avis favorable des services de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Une indemnité de 195 000 € à verser à l'Etat pour la période de transfert, dont le calcul prend en compte l'activité économique réalisée par la commune hors concession durant les années 2019 et 2020.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de transfert de gestion qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire de signer le projet de convention et d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la convention lorsqu'elle aura été signée par le préfet.

Patrick GASPARIINI indique que la convention paraît intéressante, qu'elle a dû être bien négociée. Il demande comment les 195 000 euros d'indemnité ont été calculés.

Jean-Pierre FRESIA précise que c'est pour 10 ans. Patrick RINAUDO précise qu'il y a un effet rétroactif sur les 2 dernières années, et donc que la durée est en fait de 12 ans.

Patrick GASPARIINI indique qu'il s'agit d'un très bon calcul, d'autant plus que sur ce parking on réalise un bon chiffre d'affaires chaque année.

Patrick RINAUDO rappelle qu'il existe un budget annexe parking sur lequel la commune paie l'impôt sur les sociétés.

Patrick GASPARIINI demande si la commune va payer la taxe foncière sur le parking.

Patrick RINAUDO indique qu'il ne dispose pas d'éléments de réponse à ce sujet.

Patrick GASPARIINI adresse ses félicitations pour cette négociation, rondement menée.

Il termine en précisant qu'il y aura une question à se poser sur la gestion communale de cet endroit des années 1974 à 2018. Patrick RINAUDO rappelle qu'une question a déjà été posée à ce sujet à la dernière séance et une réponse apportée. Il précise que le Préfet est parfaitement au courant.

La proposition est adoptée par 16 POUR 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIINI).

XVIII. ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Cogolin a délibéré favorablement le 24 septembre 2020 à la demande d'adhésion au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion au Syndicat des Communes du Littoral Varois de la commune de Cogolin en tant que commune membre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX. SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 16 septembre 2020, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers de la commune de Sanary-sur-Mer ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et au courrier du Comité Syndical du SIVAAD du 2 octobre 2020 reçu en mairie le 6 octobre 2020, elle propose au conseil municipal :

- D'accepter la demande d'adhésion formulée par la commune de Sanary-sur-Mer au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XX. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que, comme chaque année, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2021, les emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (articles 3-1^o et 3-2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Elle propose au conseil municipal de créer 75 emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité selon le détail ci-après :

1^o 61 emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (art.3-2^o de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>POLICE</u> Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	7	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 376 IM 346	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.

<u>POSTE DE SECOURS</u>			
Adjoint au chef de poste	1	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 376 IM 346	Adjoint au chef du poste de secours des plages Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.
Nageurs sauveteurs	10	4 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 364 IM 338	Sauveteurs-surveillants des plages
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>			
Animateurs / assistants de vie avec BAFA Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007	13	3 ^{ème} échelon de l'échelle C1 IB 356 IM 332	La rémunération est déterminée en fonction du diplôme de qualification.
Animateur sans BAFA	1	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 IB 354 IM 330	
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Adjointes techniques	7	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 IB 354 IM 330	Adjointes techniques chargées de l'entretien bâtiments, voirie, plages, ordures ménagères
<u>PARKINGS</u>			
Gardiens de parking	19	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 IB 354 IM 330	Agents chargés de la gestion des parkings municipaux avec la responsabilité des encaissements.

<u>PATROUILLE EQUESTRE</u>			
Encadrant patrouille équestre	1	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 376 IM 346	Agent responsable de la patrouille équestre.
Patrouilleurs	2	3 ^{ème} échelon de l'échelle C1 IB 356 IM 332	Patrouilleurs équestres chargés de la surveillance du territoire communal.

Durée du contrat : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

2° - 14 emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité (art.3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>ADMINISTRATIF</u>			
Adjoint administratif	1	Echelle C2 Grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Missions relevant du cadre d'emploi. La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle.
Adjoint administratif	1	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 IB 354 IM 330	Missions relevant du cadre d'emploi. Chargé de tâches administratives d'exécution.
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	9 ^{ème} échelon de l'échelle C3 IB 525 IM 450	Chargé des opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration de documents dans les archives municipales. Concourt à la conservation et au fonctionnement des salles d'archivage.
<u>PARKINGS</u>			
Responsable de la régie des parkings	2	8 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 430 IM 380	Agents responsables de la gestion et de l'encadrement des parkings municipaux avec la responsabilité de l'encaissement.

<u>ENFANCE JEUNESSE</u> Animateur avec BAFA Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007	2	3 ^{ème} échelon de l'échelle C1 IB 356 IM 332	Agent recruté au sein du service enfance jeunesse, afin de faire face aux besoins d'encadrement.
<u>PETITE ENFANCE</u> Educateur territorial de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	1	Grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. Sera chargé de mener des actions qui contribuent l'éveil et au développement global des enfants La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle.
<u>POSTE DE SECOURS</u> Chef de Poste	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 430 IM 380	Chef du poste de secours des plages. Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.
<u>POLICE</u> Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	1	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 376 IM 346	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.
<u>SERVICES TECHNIQUES</u> Adjointes techniques	4	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 IB 354 IM 330	Adjointes techniques chargés de l'entretien bâtiments, voirie, plages, ordures ménagères

Durée du contrat : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°,

Elle propose au conseil municipal :

- De créer les emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXI. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE PREFET POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Danielle MITELMANN rapporteur, expose à l'assemblée qu'en application du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2, les communes touristiques ou bénéficiant d'un classement en station de tourisme ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Conformément aux dispositions légales, la commune a élaboré un projet de convention en association, notamment, avec la communauté de communes, le Département, Action Logement Services, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, ainsi que différents organismes représentant les professionnels du tourisme ou du logement social.

L'élaboration du projet de convention a permis d'établir un diagnostic et des objectifs à atteindre en matière de logement des travailleurs saisonniers :

- Produire une offre nouvelle de logements adaptés à la variété des travailleurs concernés, à des tarifs locatifs compatibles avec leurs niveaux de revenus, et confiés à un organisme qui soulage les employeurs de la gestion locative, ceci grâce à l'acquisition d'un camping par la commune et en mettant en place un comité de pilotage associant les partenaires institutionnels ainsi que les professionnels du tourisme ;
- Soutenir la captation de logements privés par les entreprises en diffusant auprès des employeurs et propriétaires l'information sur les aides et avantages à attendre de cette formule de location ;
- Contribuer à la mise en place d'une bourse au logement saisonnier à l'échelle intercommunale, de façon à favoriser une meilleure connaissance et mise en relation des travailleurs saisonniers avec l'offre de logements adaptés ;
- Développer des partenariats entre les entreprises de plus de 10 salariés et Action Logement Services qui leur propose des aides très intéressantes mais encore trop souvent méconnues.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire de procéder, le cas échéant, aux ajustements qui pourraient être souhaités par les services de l'Etat sans porter atteinte à l'économie générale du document ;
- De signer le projet finalisé et d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la convention lorsqu'elle aura été signée par le préfet.

Danielle MITELMANN précise que la commune est classée « station qualité tourisme » et que si elle ne passe pas cette convention, elle risque de perdre ce classement, avec toutes les retombées financières qui en découlent. Elle ajoute que c'est un devoir de loger décentement les travailleurs saisonniers.

Patrick RINAUDO indique qu'une des solutions est l'acquisition par la commune du camping du Comité Inter-Entreprises des usines de Delle qui est en vente.

Patrick GASPARANI intervient et indique qu'il est nécessaire de trouver la possibilité pour les saisonniers de vivre dans des conditions décentes et moins onéreuses, cela peut s'entendre mais ce qui le choque c'est la manière dont cela va se traiter notamment la vente du camping Delle. Des chiffres sont annoncés sur le prix du camping avec plusieurs prétendants sur cet achat.

Aujourd'hui la commune souhaite investir pour pouvoir mettre en gestion un complexe de location pour saisonnier et pour ça elle passera par un organisme foncier qui va pour le compte de la commune réaliser cette opération. Il évoque une expropriation.

Patrick RINAUDO précise qu'il s'agirait d'une Déclaration d'Intérêt Public avant tout.

Il indique qu'il ne faut pas laisser échapper cette possibilité. Il s'agit aujourd'hui d'une opportunité mais qu'aujourd'hui rien n'est déterminé.

Patrick GASPARINI estime que la commune ne peut pas se substituer à tout, en s'occupant des affaires de droit privé.

Patrick RINAUDO explique qu'il ne s'agit pas de faire n'importe quoi mais d'accueillir dans de meilleures conditions les travailleurs saisonniers.

La proposition est adoptée par 16 POUR 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI).

XXII. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Le délégué de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture du rapport d'activité 2019 du :

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAL MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR :

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var :

Créé en 2001 avec au départ 38 communes, le syndicat mixte de l'énergie des communes du var compte maintenant 140 adhérents. Il est l'autorité de contrôle de la mission de service public qui est assuré par ENEDIS pour l'électricité et GRDF pour le gaz.

Si le cœur de métier du SYMIELECVAR et le contrôle des concessions (électricité et gaz) et les travaux d'enfouissement des réseaux, il propose également des compétences optionnelles à la carte telles que :

- L'organisation et l'exercice de contrôle de distribution de l'énergie électrique et la distribution publique de gaz
- L'équipement des réseaux d'éclairage public
- La dissimulation des réseaux d'éclairage public ou téléphonique communs au réseau de distribution publique d'énergie
- L'économie d'énergie sur les réseaux d'éclairage publics
- Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- La rénovation énergétique des bâtiments publics
- Le photovoltaïque
- L'achat groupé d'électricité
- Le contrôle de la perception des redevances d'occupation du domaine public
- La perception et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- La détection et le géoréférencement du réseau souterrain d'éclairage public

Le syndicat accompagne les communes dans leurs démarches auprès d'ENEDIS et GRDF, il intervient aussi dans les litiges qui opposent les collectivités et les particuliers avec ces deux fournisseurs d'énergie.

En 2019, il y a eu 23 litiges.

En ce qui concerne la pose des compteurs LINKY, le déploiement de masse est terminé sur 94 des 140 communes, il sera terminé pour les 46 dernières en décembre 2020.

Ce déploiement suscite de nombreuses réactions de la part des usagers. Ainsi le syndicat a missionné un cabinet d'expertise dans la réalisation d'un audit portant sur la protection des données, l'exploitation du réseau et le respect du contrat avec les usagers ainsi que les règles commerciales en amont et lors de l'installation du nouveau compteur.

Le résultat de cet audit doit être connu normalement avant la fin de l'année.

A ce jour, 77,8 % des abonnés en sont équipés ce qui fait 377 192 points de livraison.

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VARIOIS :

Patrick RINAUDO, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport du Syndicat des communes du littoral varois,

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) regroupe les maires et délégués de 28 communes qui travaillent ensemble sur l'étude, la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral. Le SCLV se réunit régulièrement afin de résoudre les différents problèmes liés à l'érosion côtière, à la préservation du littoral en général mais aussi en vue de répondre aux diverses questions maritimes.

En 2019, le SCLV s'est réuni à 4 reprises :

- Le 13 février à SAINT-CYR-SUR-MER
- Le 14 mai à LA VALETTE DU VAR
- Le 12 août au LAVANDOU
- Le 22 octobre à LA LONDE LES MAURES

Le rapport financier issu du compte administratif 2019 :

En fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 42 709,06 et les recettes à 69 907,18 €

En investissement : les dépenses à 0 € et les recettes à 3962 €

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ :

Patricia AMIEL, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :

Cette intercommunalité regroupe 12 communes. Elle est en fonction depuis janvier 2013. Elle représente une population de 58500 habitants.

Son président : Vincent MORISSE

Il existe 12 commissions : Développement économique, finances, aménagement du territoire, transport, tourisme, déchets, forêt, littoral et gestion des espaces maritimes, politique de l'habitat, emploi formation et communication, eau et assainissement, musique et danse.

Chaque commission est présidée par un vice-président. Roland BRUNO est vice-président de la commission littoral.

Actions :

- Soutien à l'économie : à travers les travaux dans les parcs d'activité, la mission locale, aide à la création d'entreprises, forums et événements
- Tourisme : office de tourisme communautaire, édition des chemins de randonnée : balisage, promotion et contrat de transition écologique.
- Aménagement du territoire, habitat et transport : finalisation de la révision du SCOT ; remboursement des transports pour tous les collégiens et lycéens, forêt entretenue et mise en valeur, DIG d'une durée de 10 ans, finalisation du POPI ;
- Agriculture : site de la Patronne, contrat de transition écologique pour 5 ans.
- Energie : Plan climat air Energie territoire
- Gemapi terrestre : gestion et entretien des cours d'eau
- Gemapi maritime : lutte contre l'érosion
- Littoral et espaces maritimes : missions d'observation, nouveautés dans l'analyse des eaux de baignades.
- Sensibilisation avec les sentiers marins dont 1 à Ramatuelle,
- Déchets : 93 800 tonnes de déchets traités
- Eau potable : 2 barrages, 5 usines, 65 réservoirs, plus de 15 millions de m3 d'eau potable produits
- CRI : réorganisation de l'équipe éducative, retour du directeur, 820 élèves accueillis ;
- Fibre : son déploiement jusqu'en 2023

Moyens financiers : 39 917 415 € en fonctionnement et 16 000 000 € en investissement.

Financement externe : plus de 8 000 000 € de subventions encaissées sur 20 millions d'euros attribués. Financeurs : Etat, Europe, Conseil Départemental et Régional.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

Richard TYDGAT, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : L'activité du SPANC a été confiée au pôle EAU de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Une partie du service est exploitée en régie cela concerne 8 communes dont Ramatuelle. Cela représente 5644 installations d'assainissement non collectif dont 703 sur la commune de Ramatuelle.

Synthèse des contrôles 2019 et prix du service

Nature des contrôles	Total Communauté de Communes	Total contrôle Ramatuelle	Prix du service
Contrôle initial	47	0	90 €
Contrôles périodiques	170	24	90 €
Contrôle de conception	160	23	50 €
Contrôle d'exécution	79	11	100 €
Contrôle vente	/	/	150 €

Compte administratif : On observe un juste équilibre entre recette et dépense de fonctionnement (frais de personnel)

Dernier chiffre le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est d'environ 50%.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE :

Richard TYDGAT, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de la compétence afférente à l'eau potable des 12 communes est transférée à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST). **Gestion :** La CCGST a hérité de plusieurs modes de gestion sur son territoire :

- Régie La Garde-Freinet ;
- DSP Sainte-Maxime Véolia
- DSP 10 communes Véolia DSP échéance 31/12/2025

Les différentes ressources dont bénéficie le golfe de Saint-Tropez sont :

- Barrage de la Verne ;
- Nappe Giscle-Mole ;
- Barrage du Vanadal ; • Source de la Mourre ;
- Ressources extérieures :
 - * Achats d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP), avec 2 points de livraison à La Môle d'une part, à Sainte-Maxime d'autre part
 - * Adhésion au Syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues.

Production : Usine de La Verne, Usine de La Mole, (qui alimente principalement la presqu'île de Saint- Tropez) Usine de La Giscle, Usine de Basse Suane, Usine du Vanadal.

Distribution : 1196 km de réseau pour 62 432 compteurs. Par rapport à 2018 le nb d'abonnés est en augmentation de 0.35%. Nous comptons à Ramatuelle 2664 abonnés.

Faits marquants

Action forte engagée pour réduire les pertes d'eau sur le réseau.

L'émergence de projets de renforcement du réseau d'eau potable en vue d'améliorer la couverture de défense extérieure contre l'incendie.

La qualité de l'eau :

Contrôle sanitaire de l'Agence Régional de Santé

Le contrôle sanitaire sur le périmètre de la Communauté de Communes est découpé en secteurs de distribution, selon les zones de desserte des usines de production.

La synthèse du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS sur 177 prélèvements 0 non-conformité.

Prix de l'eau

Montant de la facture 120 m3 (prix €TTC au 1er janvier 2019, redevances comprises)	160,16 €
---	----------

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DES DECHETS MENAGERS

Michel FRANCO, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport annuel de d'activité 2019 des déchets ménagers, de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez :

La compétence relative aux déchets est passée à la Communauté de Communes depuis 2013.

Comme en 2018, 2019 voit une forte augmentation des tonnages prix en charge par le service / + 6 % sur l'année. Total de 91 810 tonnes (apport aux déchèteries qui augmentent surtout).

A noter que cette hausse n'a pas entraîné d'augmentation des taxes d'enlèvement des Ordures Ménagères.

Le nouveau site de la Môle est opérationnel et permet de valoriser 100 % des Ordures Ménagères résiduelles (ce qui reste après le tri sélectif = poubelle grise).

Les performances de tri ont encore augmenté. En 2019, 13 % sont éliminés sans valorisation contre 18 % en 2018 et 34 % au niveau National.

Point sur le verre : 1 fait marquant : Ramatuelle est le plus gros collecteur de verre par habitant : 361 kg / ha, soit 779 tonnes. Ce qui représente un taux de 21 % de verres collectés par rapport au total des déchets alors que la moyenne est de 12 %.

En revanche, la proportion d'emballage collecté à Ramatuelle est faible : 10 % contre 17 % en moyenne sur la Communauté de Communes (23 % à la Croix-Valmer)

Point sur les composteurs : 333 ont été distribués en 2019, ce qui permettrait d'éviter 194 tonnes/ an de déchets.

Dépenses : 24,3 millions de fonctionnement et 2,8 millions d'investissement.

XXIII. TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DE L'ARTICLE 1 DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020.

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC
BDC ST529	Services Techniques	Stratégie de redynamisation du village (Etudes)	27/10/2020	ELAN DEVELOPPEMENT	47 760
BDC ST522	Services Techniques	Redimensionnement d'une section de réseau pluvial route de l'Escalet	26/10/2020	COLAS	4 667
BDC ST523	Services Techniques	Purges racinaires chemin de la Bastide Blanche	26/10/2020	COLAS	10 013
BDC ST521	Services Techniques	Remise en état du chemin des Patapans	22/10/2020	COLAS	16 200
BDC ST533	Services Techniques	Ingénierie de développement durable pour la mise en place d'un pôle en traction animale, pour l'entretien et le ramassage des déchets pour la plage de Pampelonne	28/10/2020	TERRA D'AVVENE	12 384
BDC ST524	Services Techniques	Purges racinaires route de l'Escalet	26/10/2020	COLAS	15 456
BDC ST525	Services Techniques	Purges racinaires chemin de Val de Pons	26/10/2020	COLAS	4 137
BDC ST526	Services Techniques	Réfection d'une partie du chemin de la Pinède	26/10/2020	COLAS	11 661
Décision n°17/2020	Secrétariat contentieux	SARL LP INVESTISSEMENT c/jugement du TA de Toulon du 20/07/2020 - Requête - CAA de Marseille	26/10/2020	Maître Philippe Parisi IM AVOCATS	
Décision n°18/2020	Secrétariat contentieux	SARL LP INVESTISSEMENT c/jugement du TA de Toulon n°1703573-1 du 4/02/2020 - Requête - CAA de Marseille	26/10/2020	Maître Philippe Parisi IM AVOCATS	
Décision n°19/2020	Secrétariat contentieux	SNC PATCH IMMOBILIER c/la décision de la commune de Ramatuelle du 4/05/2020 de retirer un permis de construire accordé à la SNC PATCH IMMOBILIER obtenu le 5/02/2020 - Requête - TA de Toulon	26/10/2020	Maître Philippe Parisi IM AVOCATS	
20C57	COM. / ACHAT	Maintenance du site internet de la ville de Ramatuelle (150 € TTC/mois)	01/10/2020	MEZIERE	9 000
Décision n°20/2020	Contentieux	SCI DEBORAH c/jugements du TA de Toulon n°1801200 et 1900248 du 7/07/2020 - Requête - CAA de Marseille	03/11/2020	IM AVOCATS	
20MP04	ACHAT	Acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus	03/11/2020	SUD EST REPARATION	63 000
MPS1 17 25,22	ACHAT / VAD	Marché de prestations similaires Maîtrise d'Œuvre Bâtiments Plage de Pampelonne	06/10/2020	CABINET UGO	48 000
MPS1 17 25,53	ACHAT / VAD	Marché de prestations similaires Maîtrise d'Œuvre Aménagements extérieurs: aire de stationnement publique secteur TAMARIS Nord	05/11/2020	GIE REVEA CONCEPT	103 206
Avenant 2 marché 18. 2690	ACHAT/VAD	Travaux d'aménagements extérieurs aménagement de la plage de Pampelonne: modification du phasage et travaux supplémentaires		COLAS	386 522
Décision n° 21/20	Secrétariat contentieux	Requête SCI AJE Monaco Patrimoine n° 2002603-1 du 25/09/20 - Tribunal administratif de Toulon	16/11/2020	Maire	
Décision n° 22/20	Secrétariat contentieux	Requête de M. CHAUVET n° 2002602-1 du 25/09/20 - Tribunal administratif de Toulon	16/11/2020	Maire	
Décision n° 23/20	Secrétariat Général	Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AY 340	20/11/2020	Carlos DE BARROS	81
Décision n°24/20	FINANCES	Virement de crédit section d'investissement (sans incidence sur le total des dépenses d'investissement. Ajustement dépenses achat logiciels)	25/11/2020		0
Décision n°26/20	FINANCES	Souscription d'un emprunt pour financer les investissements 2020	25/11/2020	LA BANQUE POSTALE	1 000 000
Décision n°27/20	FINANCES	Achat d'un minibus immatriculé AT-791-TC à l'euro symbolique	02/12/2020	football club Ramatuellois	1
Décision n°28/20	FINANCES	Achat d'un minibus immatriculé AT-981-TC à l'euro symbolique	02/12/2020	football club Ramatuellois	1
Décision n°29/20	FINANCES	Vente d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 290-BRY-83	02/12/2020	Garage Bonhomme	800
Décision n°30/2020	Secrétariat contentieux	SAS les Dunes contre titre de recette n° 777 du 26/08/20 - Pénalités contractuelles nuisances sonores 2020 - Requête - Tribunal administratif de Toulon	03/12/2020	Maître Philippe Parisi IM AVOCATS	
Décision n°31/2020	Secrétariat contentieux	SAS les Dunes contre titre de recette n° 549 du 22/07/20 - Pénalités contractuelles nuisances sonores 2020 - Requête - Tribunal administratif de Toulon	03/12/2020	Maître Philippe Parisi IM AVOCATS	
Décision n°32/2020	Secrétariat contentieux	M. SAADA Maxime contre permis de construire PC n° 083 101 20 00019 du 1/09/20 - Requête - Tribunal administratif de Toulon	03/12/2020	Maître Philippe Parisi IM AVOCATS	

Patrick GASPARINI souhaite savoir pourquoi le cabinet d'avocats Philippe PARISI est constamment sollicité.

Patrick RINAUDO précise qu'il s'agit d'un marché que la commune a passé il y a 3 ans avec ce cabinet d'avocats, c'est pour cela que l'on a recours à lui régulièrement.

Patrick GASPARINI s'étonne qu'il n'y ait pas de sommes fixes. Patrick RINAUDO précise que c'est dans le cadre d'un marché, donc le montant est forfaitaire.

En ce qui concerne les décisions 21-20 et 22-20, il est inscrit comme titulaire « le maire », Patrick GASPARINI souhaite en savoir un peu plus car il ne comprend pas.

Guy MARTIN, Chef de Cabinet, à la demande de Patrick RINAUDO précise que c'est une approximation du libellé.

En fait, c'est « le maire » qui a assuré la défense par le biais de son service contentieux, il précise qu'il arrive que nous défendions en régie. Un des objectifs du service contentieux est d'éviter d'avoir recours systématiquement à un avocat. Ce service est d'ailleurs en train de monter en puissance afin d'économiser les deniers publics.

Patrick RINAUDO propose afin d'éviter l'amalgame de noter à l'avenir dans ce tableau des décisions, « service mairie » et non « le maire ». Cette proposition est validée.

Patrick GASPARINI souhaite connaître le contenu de la requête en deux mots. Guy MARTIN précise qu'il s'agit de contentieux en matière de permis de construire.

QUESTIONS ECRITES :

Michel FRANCO souhaite reporter la question écrite.

Question écrite de Patrick GASPARINI par courriel du samedi 12 décembre 2020 15:42
Monsieur le maire,

La parcelle AD750 dans la zone du Pinet anciennement couverte par une zone naturelle EBC a été déclassée sur une partie en Naturelle et l'autre partie, en UP.

-- avec ou sans l'avis de la commission des sites ?

Cette parcelle ne concerne qu'un seul propriétaire ;

-- alors pourquoi engager les deniers publics dans une procédure en appel dans l'intérêt d'un propriétaire ?

Après vérification, aucune requête n'a été produite par le propriétaire, auprès du commissaire enquêteur monsieur Henaff, durant l'enquête publique de révision du PLU.

-- alors, pourquoi ces déclassements et découpage si précis de la zone Up ?

Vous parliez dernièrement de « projet de remplacement du hangar par des constructions plus en relation avec son environnement résidentiel ».

En réponse à une question des Amis de Ramatuelle lors de l'assemblée générale en aout 2020, vous envisagiez déjà d'y construire 2 maisons de 400m², vous êtes donc bien au fait de cette démarche.

--pensez-vous que c'est le rôle du maire d'élaborer et soutenir un projet immobilier sur un terrain privé dans le cadre de la révision d'un PLU, sans en prévenir le propriétaire, de surcroît ?

--qui est à l'origine de la décision de déclasser cette parcelle ?

--enfin, monsieur le maire, connaissez-vous le nom du propriétaire ?

Réponse :

La question, qui en contient six, peut être synthétisée en une seule dans le respect du règlement intérieur du conseil municipal : comment se justifie l'évolution du zonage sur une parcelle AD 750 dans le quartier du Pinet à l'occasion de la dernière révision du plan local d'urbanisme ?

D'emblée, il convient de relever que le terrain n'a jamais été couvert par un espace boisé classé. Il n'y a donc eu aucun déclassement d' « EBC. »

En ce qui concerne le zonage proprement dit, et à l'instar de ce qui a été fait sur la totalité du territoire communal, un ajustement a été opéré pour tenir mieux compte de la vocation du sol dans ce secteur :

- En extrayant un hangar et ses abords de la zone naturelle pour l'intégrer dans la zone urbaine adjacente ;*
- En extrayant une vigne de la zone urbaine pour l'intégrer dans la zone agricole adjacente.*

Si la commune fait appel de la décision du tribunal administratif qui annule l'intégration du hangar dans la zone urbaine, c'est non pas pour défendre un intérêt particulier au niveau de la parcelle mais pour obtenir la validation d'une logique d'intérêt général qui a eu pour finalité d'ajuster plus précisément les limites du zonage aux vocations des sols

Question écrite de Bruno GOETHALS par courriel du samedi 12 décembre 2020 20:22

Monsieur le maire,

Il semble maintenant avéré que lors de la dernière révision du PLU, vous avez procédé au déclassement de plusieurs Parcelles N EBC, sans avoir au préalable consulté pour avis la commission départementale des sites et paysages, parfois en secteur de corridor écologique décrit au PADD 2015.

Pouvez-vous nous préciser vos intentions en matière de gestion des EBC ?

Leur transformation en zonage Ai ou Up est clairement significative d'une volonté d'urbanisation de ces zones à terme, avec impact sur la biodiversité et les paysages.

L'intention de se passer de l'avis de la commission des sites ne vous semble-t-elle pas audacieuse ?

Quelle est la surface totale EBC déclassée lors de la dernière révision ? et la surface déclassée sans avis de la commission des sites et paysages ?

Votre intention de réviser à nouveau le PLU peut-elle être conséquente à une possible annulation totale du PLU actuel ?

Réponse :

Le questionnement porte sur la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 21 décembre 2018, et plus particulièrement sur le déclassement d'espaces boisés classés qui aurait été effectué sans avoir au préalable consulté la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

En réponse j'observe que la même argumentation a déjà été formulée, à peu près avec les mêmes phrases, par l'association « Vivre dans la presqu'île de St-Tropez » dans deux requêtes dirigées contre la délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme.

Ces deux requêtes ont été rejetées, l'une par ordonnance du juge des référés du 22 mars 2019, l'autre par un jugement du tribunal administratif du 23 juin 2020.

Je ne peux que renvoyer l'auteur de la question à la lecture de ces deux décisions de justice selon lesquelles ses allégations sont totalement infondées.

Pour l'information du conseil municipal, je précise qu'il existe deux catégories d'espaces boisés classés. Seuls les ensembles boisés les plus significatifs doivent être définis et classés après consultation de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Les espaces boisés classés les plus significatifs de Ramatuelle ont bien été classés après avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des

Sites formulés les 28 mai 2013 et 7 juillet 2016. Il y avait 1452 hectares d'espaces boisés classés dans le précédent plan local d'urbanisme, il y en a 1457 hectares ans le plan local d'urbanisme révisé, soit une augmentation de 5 hectares. Nos boisements sont bien protégés, ce que chacun peut aisément constater dans le paysage.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de réviser à nouveau le plan local d'urbanisme, je renvoie l'auteur de la question à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2020 au cours de laquelle une réponse a déjà été apportée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, Patrick RINAUDO, 1^{er} adjoint au maire lève la séance à 20 h.